## Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'envitonnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

13 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

I. Intitulé du p	rojet	BY OF THE	能够的基础。	a DATES	<b>技术</b> 的。这种是数据是特殊的
Création d'un bâtim	ent multi-activi	té (ACTI HALL)	sur la commune de V	aires-sur-Marne (77)	
2. Identificatio	on du dema	ndeur (rempl	ir le 2.1.a pour un pa	articulier, remplir le	2.1.b pour une société)
2.1.a Personne	e physique (v	ous êtes un par	ticulier) :	Madame	e Monsieur 🗌
Nom, prénom					
2.1.b Personne	e morale (vou	s représentez u	ne société civile ou	commerciale ou un	ne collectivité territoriale) :
Dénomination ou raison sociale	JMG PART	IERS			
N° SIRET	82306138700	0010		Forme juridique	Société par actions simplifiées
Qualité du signataire		ohen - Directeur de			on relative aux ICPE est une information regardée
l'exploitant personr des relations entre	ne physique peu le public et l'ad où ces donné	t demander que la ministration : es seraient mis	a donnée ne soit pas n es en ligne, je souha	nise en ligne au titre d	la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code rsonne physique, qu'elles soient anonymisées
N° de téléphone	01 40 75 01 2	.7			
N° voie	31	Type de voie	Rue	Nom de voie	De la Baume
				Lieu-dit ou BP	
Code postal	75008	Commune	Paris		
Si le demandeur r	éside à l'étran	ger Pays			Province/Région
2.3 Personne l	habilitée à fo	ırnir les rensei	gnements demand	lés sur la présente	e demande
Cochez la case si	le demandeu	r n'est pas repre	ésenté 🗌	Madame	☐ Monsieur 区
om, prénom	BRIENT Step	hen		Société	JMG PARTNERS
ervice				Fonction	Directeur de programmes
Adresse		1		٦ .	
l° voie	31	Type de voie	Rue	Nom de voie	De la Baume
				Lieu-dit ou BP	
ode postal	75008	Commune	PARIS		
l° de téléphone	01 40 75 01 27		Adresse électronique	contact@jmgpartners	.fr
		sur l'install	ation projetée	學院的學	
3.1 Adresse de l		AMERICA, CAMPAGE	A - ARREST	] Nam da la	Do Champflauri
l° voie	5	Type de voie	Rue	Nom de la voie	De Champheuri

			Lieu-dit ou BP	
Code postal	77360	Commune Vaires-sur-Marne		
3.2 Emplacen	nent de l'installa	ition		Plant and the second
L'installation est	-elle implantée s	ur le territoire de plusieurs départe	ements?	Oui Non 🗵
Si oui veuillez p	réciser les numéi	os des départements concernés :		
L'installation est	-elle implantée s	ur le territoire de plusieurs commu	ines ?	Oui □Non ⊠
Si oui veuillez p concernée :	réciser le nom et	le code postal de chaque commu	ne	
4. Information	ns sur le proj	et in it is a single of the	TAKE KAN	auto Kanari na Nijela
4.1 Description	on			
Description de v	otre projet, inclu	ant ses caractéristiques physiques	y compris les éventue	els travaux de démolition et de construction
nstallation classée por PARTNERS permettra L'objectif principal es II- Description du site Le site d'une superfic - Un bâtiment d'activ - Des zones de burea - Des locaux techniqu - Des parkings et voi	our la protection de l'un également à de nou te de construire un bâte de l'ordre de 5,2 haité comportant 4 celleu et locaux sociaux roues (local transformatries, pur les système d'extima).	environnement a fait l'objet d'une cessation avelles entreprises de s'implanter et augment iment offrant des surfaces flexibles, poly a (51 998 m²), sera implanté sur la parcelle ules de moins de 6 000m², eprésentant une surface de 2 600 m², teur, local sprinklage), inction automatique de 600 m3 (sprinkler)	n d'activité et un plan de ges entera l'attractivité de la com valentes et évolutives. e cadastrale AD40 de la com	, qui abritait auparavant la centrale EDF. Cette tion a été établi. Le bâtiment projeté par JMG mune et de ses alentours.  mune de Vaires-sur-Marne (77) et comportera:  endie seront alimentés par le réseau de la ZAC ainsi
urface de 2 600 m². eront REI 240. La to le traitement paysage	structives et paysagé surface de plancher o Les parois extérieure iture sera métallique r sera soigné via des âtiment visant plusie	le 25 990 m² et sera divisé en 4 cellules di s seront en caisson bois paille ou en panno multicouches (broof t3). façades en bois et végétalisées afin d'inté	eaux béton assurant un degré grer au mieux dans l'environ	de bureaux regroupées en deux plots, représentant une coupe-feu de 2h et les murs séparatifs entre les cellules nement ce nouveau bâtiment les labels BBCA (Bâtiment Bas CArbone) et BEPOS
épendront donc des l I sera destiné à attirer	nis à la rubrique 1510 ocataires qui s'y imp des entreprises de ty	lanteront. Aucune activité dite IED ou SE	VESO ne sera réalisée. eur développement en propo	environnement. Les activités réalisées dans les locaux sant un bâtiment évolutif dans le temps et adapté à de ueillir 4 entreprises différentes.
e trafic quotidien dép ar jour et de 200 véh e bâtiment prévoit u	pendra de l'activité de icules légers ne zone tertiaire (bur		enant en compte les dimensi	ons des cellules il est estimé un trafic de 45 poids-lourds cone plus technique avec accès poids-lourds située à
e site pourra fonction élésurveillance 24h/2		ur et exceptionnellement les week-ends en	fonction des besoins de cha	que activité. Il sera clôturé et disposera d'une
a centrale photovolta NEDIS.	ïque installée sur la 1	loiture du bâtiment dépassera les 30% den	nandés réglementairement et	permettra d'effectuer ainsi de la réinjection au réseau

II-3) Description en phase travaux  Le site est actuellement à l'état de friche entretenue par l'aménageur (AMENAGEMENT 77), les travaux de démolition des anciens bâtiments présents ont déjà été effectués. Cependant les infrastructures sont toujours présentes dans le sous-sol (anciennes fondations, canalisations).  Le chantier débutera fin2022 et comptera les phases suivantes: - Terrassement, - Construction des bâtiments; - Aménagement des parkings, voiries et réseaux.  Aucune évacuation de terres n'est prévue, il y aura des terrassements sur site.  L'ensemble du chantier respectera des consignes environnementales strictes comprenant notamment: - La gestion des déchets de chantier; - La gestion des produits liquides (mise sur rétention); - Le dépotage sur une plateforme étanche; - Le respect des exigences liées aux nuisances sonores; etc.

3 sur 13

Site existant

Nouveau site 🗵

4.2 Votre projet est-il un :

4.3 Activité
Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
Entrepôts couverts	Le bâtiment d'activité aura une surface de 23 390 m² pour une hauteur maximale de 12 m soit un volume de 287 880 m3. Il contiendra plus de 500 t de matières combustibles.	Е
Produits pétroliers en dehors des stockages souterrains ou enterrés	Le site disposera d'une réserve de moins de 1 m3 de gasoil qui permettra d'alimenter les motopompes du système de sprinklage, soit moins d'une tonne. La quantité stockée sera donc nettement inférieure au seuil de déclaration (50 t).	NC
Gaz à effet de serre fluorés - Emploi dans des équipements clos	Le site disposera d'équipements utilisant: - 200 kg de fluide R32, - 1000 kg de fluide R513-A, - 100 kg de fluide R410-A. Soit un total de 1300 kg.	DC
Le projet ne sera pas concerné par les rubriques 3XXX (dites IED) et d'autres rubriques 4XXX (directive Seveso III)		
	Simplifié) avec seuil  Entrepôts couverts  Produits pétroliers en dehors des stockages souterrains ou enterrés  Gaz à effet de serre fluorés - Emploi dans des équipements clos  Le projet ne sera pas concerné par les rubriques 3XXX (dites IED) et d'autres	Entrepôts couverts  Le bâtiment d'activité aura une surface de 23 390 m² pour une hauteur maximale de 12 m soit un volume de 287 880 m3. Il contiendra plus de 500 t de matières combustibles.  Produits pétroliers en dehors des stockages souterrains ou enterrés  Le site disposera d'une réserve de moins de 1 m3 de gasoil qui permettra d'alimenter les motopompes du système de sprinklage, soit moins d'une tonne. La quantité stockée sera donc nettement inférieure au seuil de déclaration (50 t).  Gaz à effet de serre fluorés - Emploi dans des équipements clos  Le site disposera d'équipements utilisant: - 200 kg de fluide R31, - 100 kg de fluide R513-A, - 100 kg de fluide R410-A. Soit un total de 1300 kg.  Le projet ne sera pas concerné par les rubriques 3XXX (dites IED) et d'autres

4.4 Installa	tions, ouvrages, t	ravaux	, activité	s (IOTA) :	
	st-il soumis à une o	u plusi	eurs rubri	que(s) relevant de la réglementation IOTA ?	Non 🗆
	le ces IOTA avec l'			res à l'installation classée ? Oui 🗵 Non 🗌 ée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou incon	vénients?
- indiquez la (o	u les) rubrique(s) o	concerr	iée(s) :		
Numéro de rubrique	Désignation de la simplifié) a			Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
3.2.3.0	Plans d'eau, permanen	nts ou no	n	Des bassins de rétentions des eaux d'extinction incendie et de tamponnement des eaux pluviales seront sur le site et représenteront une surface de 0,4 ha	D
Contract Strain Contract	es prescription		The second second second	justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les	prescriptions
énérales édicte ermettre de jus es prescriptions	ées par arrêté min stifier que votre ins s générales édictée	istériel, tallation es par a	sous rés n soumis irrêté mir	serve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document dev e  à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en co istériel.	ra également informité avec
nnexes (exemp	ole : plan d'épanda diquer ces pièces d	ge).		ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pie a votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitu	
		aména	gements	aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui 🔲 No	on 🗵
i oui, veuillez fo e <b>service inst</b> i	ournir un documen ructeur sera atten	t indiqu <b>tif à l'</b> a	ant la na <b>mpleur</b> (	ture, l'importance et la justification des aménagements demandés. des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.	
Sensibilité	environnemen	itale e	n fonc	tion de la localisation de votre projet	<b>多句,和《图</b>
nformations né éférer notamm le site Internet adresse suivar Cette plateform Jous pouvez ég	ecessaires pour re ent à l'outil de carte du ministère de l'e ate : <u>https://www.ec</u> e vous indiquera la	mplir le ographi environi cologique définit la cart	e tableau le interac nement v ue-solida ion de ch ographie	on de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructe tive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale, ous propose un regroupement de ces données environnementales ire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 acune des zones citées dans le formulaire.  d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national dever/).	urs, et vous par région, à
Le projet s	se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?	
Pans une zone cologique, faur oristique de typ ZNIEFF) ?			⊠ [	l'après les données issues de Géorisques, le site est localisé aux abords des ZNIEFF st Vallée de la Marne de Gournay-sur-Marne à Vaires-sur-Marne (Type II - n°11002019 Etang de Vaires-sur-Marne (Type I - n°110001166) es deux ZNIEFF sont localisées en limites de propriété au nord et à l'ouest	
n zone de mon	tagne ?			e projet est localisé dans le département de Seine-et-Marne (77), aucune chaîne de mo ésente dans ce secteur géographique.	ontagne n'est

175				
	Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		×	D'après les données issues de Géorisques, le site n'est pas localisé sur ou à proximité d'une zone couverte par un arrêté de protection du biotope. La plus proche est à 5,5 km au sud (Etang de Resubourg)
	Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	Le projet est localisé dans le département de Seine-et-Marne (77), aucun océan ou mer n'est présent dans ce secteur géographique.
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	Le projet est localisé dans le département de Seine-et-Marne (77), aucun océan ou mer n'est présent dans ce secteur géographíque.
	Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	D'après les documents d'urbanisme de la commune de Vaires-sur-Marne, le projet est localisé dans le périmètre du Plan de Prévention du Bruit de Paris - Vallée de la Marne. Ce PPBE est en cours d'approbation (consultation publique du 18 Janvier au 19 Mars 2021).
	Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		×	D'après la base de données de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), le site n'est localisé sur l'emprise d'un bien inscrit au patrimoine mondial, d'un monument historique ou d'un site remarquable.  De plus, d'après l'attestation délivrée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) d'Ile-de-France, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine archéologique.
	Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	L'étude faune-flore réalisée sur l'ensemble de la ZAC indique la présence de zones humides le long de l'étang. Le projet n'est pas situé sur l'emprise de l'une de ces zones humides. Il est à noter que celui-ci est localisé sur l'ancien terrain de la centrale EDF.
	Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		×	La commune de Vaires-sur-Marne n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).  Elle dispose néanmoins d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), cependant, le projet de JMG PARTNERS n'est pas localisé dans les zones inondables référencées dans ce PPRI.  Il est à noter que le terrain d'assiette du projet fait l'objet de servitudes d'utilité publique. Le projet respectera les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2019/DRIEE/UD/77/089.
	Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	×		Les investigations menées sur le site ont montré la présence de métaux lourds, d'hycrocarbures, de BTEX et de naphtalène. L'analyse des risques résiduels réalisée par EDF en 2018 conclut sur la compatibilité du site avec des activités de bureaux, sous réserve de mettre en place des mesures de gestion (présence HAP et de métaux lourds dans les sols). En cas de suspicion de pollution les terres du site seront terrassées et confinées hors site par JMG PARTNERS. (Cf. Annexe 6 PJn°28)
	Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	X		Le site est localisé dans une zone classée comme étant la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien. Ce classement a pour effet de soumettre les prélèvements dans ces eaux à autorisation dès le seuil de 8 m3/h atteint au lieu de 200000m3/h. Cependant, le projet de JMG PARTNERS ne sera pas à l'origine de prélèvement d'eaux souterraines.
	Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	D'après les données transmises par l'ARS du 77, aucun prélévement d'eau pour la consommation humaine n'est présent à proximité du site d'étude.
	Dans un site inscrit ?		×	D'après les données issues de la DRIEE, le site n'est pas localisé sur ou à proximité d'un site inscrit.
	Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
	D'un site Natura 2000 ?	$\boxtimes$		Le projet est situé en dehors d'une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est

D'un site cla	ssé ?		×	D'apr	ès les données issues de la DRIEE, le site n'est pas localisé sur ou à proximité d'un site classé.
7. Effets n	otables que le p	rojet	est su	scept	ible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
7.1 Incide	tions sont demandée nce potentielle de nstallation	s en ap Oui	ik Haran		rticle R. 512-46-3 du code de l'environnement. Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×		Le site n'engendrera aucun prélèvement d'eau souterraine et superficielle. Les seuls prélèvements d'eau seront réalisés sur le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		Le site n'impliquera aucun drainage ou modification prévisible des masses d'eaux souterraines. En effet, aucun prélèvement dans les eaux souterraines ne sera effectué.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×		Aucune évacuation de matériaux hors du site sera effectuée sauf en cas de découverte fortuite de terres polluées qui devraient être envoyées dans un centre de stockage adapté.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	×			Le projet utilisera les matériaux de construction suivants: béton, bois, laine minérale, cailloux etc.  Des apports de matériaux sains seront réalisés pour le terrassement
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement applicables à la ZAC (continuité écologiques, etc.) font partie du cahier des charges de cession de terrain et seront conservées dans le cadre du projet.  De plus, les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement applicables à la ZAC seront respectées par le projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		×		Le projet est localisé à proximité d'une zone Natura 2000, néanmoins la voie ferrée constitue une coupure physique entre le site Natura 2000 et le projet.  Le bruit lié à l'activité du site sera négligeable à côté du passage des trains et de l'activité d'EDF. Il est à noté que les seuls rejets du site seront:  - Les eaux pluviales: elles seront icollectées dans un bassin de tamponnement après pré-traitement par un séparateur à hydrocarbures pour être ensuite rejetées dans le réseau d'assainissement collectif;  - Les eaux usées: elles seront collectées dans le réseau d'assainissement public;  - Les rejets liés au trafic des véhicules sur site.  Aucun rejet ne sera effectué dans la Natura 2000.

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Le projet est localisé sur un terrain anciennement utilisé par la centrale thermique EDF située aujourd'hui en limite est du projet.  Selon le PLU de Vaires-sur-Marne, le projet est localisé en zone UXe. La zone UX est dédiée à l'implantation d'activités économiques. La zone UXe plus spécifiquement correspond à une zone de reconversion partielle du site EDF.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	D'après les données de Géorisques, la commune de Vaire-sur-Marne est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par des canalisations enterrées. Cependant, la zone projet n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le projet est concerné par un risque moyen de gonflement et de retrait des argiles, la commune de Vaires-sur-Marne ne dispose pas d'un plan de prévention des risques liés à ce phénomène. LCette commune est un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI). Cependant le projet n'est pas localisé dans une zone où l'aléa est qualifié d'important.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Le site sera dédié au développement de diverses activités industrielles. Cependant, le site ne stockera pas de produits dangereux (rubriques 4XXX de la nomenclature des ICPE) en quantité supérieure aux seuils de déclaration, aucune activité IED ne sera réalisée. Le risque sanitaire lié à l'ancienne pollution sera géré grâce à l'Analyse des Risques Résiduels (ARR).
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	×		Le trafic sera de 200 VL/jour ainsi que 45 PL. Ces trafics s'inscrivent dans ceux prévus pour l'aménagement de la ZAC (cf. étude trafic PJ20). Les comptages présentent un trafic sur le chemin du Gué de Launay compris de 2500-2800 TMJ. Les flux du projet représentent donc moins de 10% d'augmentation de trafic. (cf. II.5.3.1 de la PJ n°28.)
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		De par le trafic de véhicules légers et de quelques camions l'activité du site sera une source de bruit supplémentaire pour le milieu environnant. Cependant, aucune activité ne sera réalisée en extérieure. Le site sera implanté dans une zone d'activité qui est en cours d'aménagement et qui se développera davantage au cours des prochaînes années. Le trafic sera conforme à ce qui a été prévu lors de l'aménagement de la ZAC. Une étude trafic est présentée en PJ n°20. Le site respectera la réglementation en vigueur.
	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	Les activités réalisées par les différents locataires du bâtiment ne seront pas de nature à engendrer des nuisances olfactives. Pour le moment aucune activité générant des nuisances olfactives n'est recensée à proximité du site.
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?		×	Les activités réalisées par les différents locataires du bâtiment ne seront pas de nature à engendrer des vibrations. Pour le moment aucune activité générant des vibrations n'est recensée à proximité du site.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X			Le site sera éclairé lors de son fonctionnement. Cet éclairage sera dirigé vers le bas pour éviter un halo lumineux. Il sera localisé dans une zone d'activité qui sera éclairée.  En dehors des périodes d'exploitation, l'éclairage sera coupé (hors éclairage réglementaire).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×			Les rejets dans l'air seront ceux issus du trafic des poids lourds et des véhicules légers présents sur le site. Ils seront confondus avec les rejets issus des autres véhicules circulant dans la ZAC et peu significatifs comparés aux rejets des véhicules sur la RD934.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Eaux usées (EU): issues des sanitaires et des locaux sociaux, elles seront traitées par le réseau d'assainissement de la commune.     Eaux pluviales (EP): après passage par un séparateur à hydrocarbures, elles transiteront dans un bassin de tamponnement avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement collectif.
	Engendre t-il des d'effluents ?		×		Le site ne générera aucun effluent industriel, les seuls rejets liquides seront les eaux usées domestiques et les eaux pluviales (cf. ci-dessus).
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×		Les activités du site généreront la production de déchets industriels banals (DIB). De par son activité, aucun déchet dangereux ne sera produit.  L'incidence du projet sur la production de déchets est détaillé en parties 1.2.2 et 1.4.1 de la PJ n°28.
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×		D'après l'attestation délivrée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) d'Ile-de-France, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine archéologique.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		×		Le site était autrefois utilisé par la société EDF pour sa centrale thermique.  Actuellement, le site est laissé à l'état de friche industrielle, le terrain sur lequel il est implanté est dédié à la reconversion des anciennes parcelles EDF.
		s au 7.			usceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?
Ce parc d'activité Ainsi les deux pr - les rejets dans l - le bruit: aucune - les rejets d'eaux régulé vers le rés - Les sols: les ter Il est à noter que	é comportera 6 bâtiments, rojets auront des effets cum 'air: ces rejets seront uniqu activité bruyante ne sera r c: les eaux usées des projets eau collectif de la ZAC; rains ne comportent actuell ces effets ont été appréhen	nulés sur ement d éalisée s s seront lement p dés dans	us aux re sur les pa collectés pas de ba s le cadre	ejets des v arcelles, le s dans le r atiment, la e de l'étue	000 m² est en cours de réalisation sur la parcelle située au nord de la parcelle projet.  réhicules circulant sur les sites; e bruit sera uniquement lié au trafic des véhicules; éseau d'assainissement public de la commune. Les eaux pluviales seront rejetées à débit  surface imperméabilisées sera donc augmentée. le d'impact de la ZAC.  projet de JMG PARTNERS ne débute ses travaux (fin 2022 - début 2023).
	es par la societe ALSEI se pas d'effets cumulés.	ont illia	113C3 AVA	an que ie	projet do 1990 I MCTITERO no deodie 363 tiavada (111 2022 - deodi 2023).

7.3 Incidence transfrontalière
Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?  Oui   Non   Si oui, décrivez lesquels :
Strout, decrivez lesqueis :
Projet non-concerné; aucune incidence n'est susceptible d'avoir des effets de nature transfrontière.
7.4 Mesures d'évitement et de réduction
Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notabl du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de éléments) :
Les mesures d'évitement et de réduction sont décrites en partie IV de la PJ n°28.
8. Usage futur
Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arré définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].
Le site sera placé, dès l'arrêt de l'exploitation, dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environneme à savoir:  - évacuer ou éliminer les produits dangereux et les déchets présents sur le site,
- interdire ou limiter l'accès au site, - supprimer les risques d'incendie ou d'explosion, - surveiller les effets des installations sur l'environnement.
Le site sera destiné à un usage industriel.
9. Commentaires libres
Des pièces complémentaires sont jointes à ce dossier telles qu'une étude trafic, une étude quantitative des risques sanitaires, une étude foudre, une étude des incidences du projet etc.
L'ensemble de ces pièces est résumé dans un document joint ci-après dans le dossier.
0. Engagement du demandeur
A (aris Le 12/64
Signature du demandeur
SAS JMG PARTNERS
31, rue de la Baume 75008 PARIS
SSS au capital de 750.000 €
PARIS 823 061 387

### Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

性是新的对象和各种的语言。是是是一些可能的数型的有种的。 Pièces EAN (22) 中国,中国的国际中国中国中国的国际	HIERA,
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	X
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	EST.
Requête pour une échelle plus réduite 🗵 :	×
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	×
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	X

2) Pieces a joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
可是我们的数据,我们就是这些特别的,我们就是一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个	<b>建筑中部</b> 位
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	×
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	X
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	(a)
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	X
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	X
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	×
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
<ul> <li>P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au</li> </ul>	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
<ul> <li>P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</li> </ul>	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14 La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
<ul> <li>Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement</li> </ul>	15 <del></del>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
The state of the second and the seco	som har sin
Employees realistic section of the property of	ASS AND C
PJ 18 - Vues du projet PJ19 - Plans complémentaires PJ 20 - Etude trafic PJ 21 - Etude faune-flore PJ 22 - Plan de gestion PJ 23 - Courrier aménageur - Aménagement 77 PJ 24 - Note de gestion des EP PJ 25 - Zones d'effets incendie PJ 26 - Moyens de protection et intervention incendie PJ27 - Etude foudre	X X X X X X

